

Département  
**Haute-Loire**

Arrondissement  
**Le Puy-en-Velay**

Commune  
**MOUDEYRES**

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
20 MARS 2026 A 20H30**

*Nombre de conseillers en exercice : 11*

*Nombre de conseillers présents : 10*

*Date de convocation : 16.03.2026*

*Secrétaire de séance : CELLE Éric*

**ORDRE DU JOUR**

1. Election du maire
2. Fixation du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Charte de l'élu local
5. Indemnités du Maire et des Adjoints
6. Délégations de pouvoir au Maire
7. Délégués au Secteur Intercommunal d'Énergie
8. Délégués au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay
9. Délégués au Parc des Monts d'Ardèche

**QUESTIONS DIVERSES**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

CELLE Éric	GRAIL Gaétan
CHANAL Fabrice	HOPFNER Laurie
CROZE Michel	MAURIN Anne-Gaëlle
DESCAMPS Véronique	MONTAGNON Estelle
GENTES Laurent	SAURON Jérôme

Absent(s) excusé(s) : DE JOCAS Marie-Astrid donne pouvoir à MAURIN Anne-Gaëlle

Absent(s) :

## **1. Election du maire**

### **Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Laurent GENTES, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

**Présidence de l'Assemblée :**

Mr CROZE Michel, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil Municipal a été ensuite invité à procéder à l'élection du Maire. Il a été rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

**Constitution du bureau :**

- 2 assesseurs ont été désignés : Mme Montagnon Estelle et Mme Descamps Véronique

**Déroulement du scrutin :**

- 1 candidat s'est présenté : M. GENTES Laurent

**Résultat du 1er tour de scrutin :**

- Au premier tour de scrutin tous les conseillers présents ont pris part au vote, 11 votants ont déposés une enveloppe de vote, aucun suffrage n'a été déclaré blanc ou nul, ce qui porte le nombre de suffrages exprimés à 11, avec une majorité absolue de 6

M. GENTES Laurent, ayant obtenu 11 suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## 2. Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Laurent GENTES, élu Maire, le conseil municipal a été invité à déterminer le nombre d'adjoints.

Il a été rappelé que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal et qu'en application des articles L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne un effectif maximum de 3 postes d'adjoints

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide la création de trois postes d'adjoints.**

## 3. Election des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

**Ont obtenu :**

- Liste CROZE Michel, onze (11) voix

La liste CROZE Michel ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés : M. CROZE Michel (1<sup>er</sup> adjoint), Mme DESCAMPS Véronique (2<sup>ème</sup> adjointe) et M. CHANAL Fabrice (3<sup>ème</sup> adjoint).

#### 4. Charte de l'élu local

Mr le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller.

#### 5. Indemnités du Maire et des Adjoints

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :**
  - **Le maire : 24.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - **Le 1er adjoint : 8.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - **Le 2<sup>ème</sup> adjoint : 6.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
  - **Le 3<sup>ème</sup> adjoint : 8.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

#### 6. Délégations de pouvoir au Maire

M. le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :**

- **4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- **5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- **6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- **8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- **9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- **11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**

- **24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **31°** D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

## **7. Délégués au secteur Intercommunal d'Énergie**

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

La commune de Moudeyres appartient au Secteur Intercommunal d'Énergie de Le Monastier-sur-Gazeille au sein duquel elle est donc représentée par deux délégué(e)s.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, élisent pour représenter la Commune de Moudeyres au SIE du Monastier-Sur-Gazeille, les délégués suivants : Mr Laurent GENTES et Mr Michel CROZE.**

## **8. Délégués au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay**

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

La commune de Moudeyres appartient au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay au sein duquel elle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, élisent pour représenter la Commune de Moudeyres au SGEV, les délégués suivants :**

- **Titulaire** : Mr Michel CROZE
- **Suppléant** : Mr Laurent GENTES

## **9. Délégués au Parc des Monts d'Ardèche**

Mr le Maire rappelle que la commune de Moudeyres est adhérente au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche. Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune dans cette entité.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal élisent pour représenter la Commune de Moudeyres au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, les délégués suivants :**

### **TITULAIRE**

- Mme Véronique DESCAMPS

### **SUPPLEANT**

- Mme Anne-Gaëlle MAURIN

## Questions diverses

- Journée citoyenne : cette journée sera organisée le samedi 04 avril 2026 à 9h. Un repas sera ensuite prévu à 13h.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 14 avril.
- Opération tulipes : la vente sera organisée le vendredi 1<sup>er</sup> mai.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05***

**Le Maire**  
**Laurent GENTES**



**Le secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned below the title "Le secrétaire de séance".

